

CERTIFICAT MÉDICAL

SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS (article L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné (1), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné ce jour (2)M.....
.....
.....

et avoir constaté (3)
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il est donc nécessaire de faire hospitaliser ce malade sans son consentement,
sur demande d'un tiers, dans un établissement mentionné à l'article L. 3222-1
du Code de la Santé Publique.

Fait à, le

Nom et signature du médecin

- (1) nom du médecin
- (2) nom, prénom, date de naissance et adresse du patient
- (3) art. L.3212-1 : "le certificat médical constate l'état mental de
la personne malade à soigner, indique les caractéristiques de sa
maladie et la nécessité de recevoir des soins"

Mise à jour 09/17
